

Aménagements sportifs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **37 (1980)**

Heft 11

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

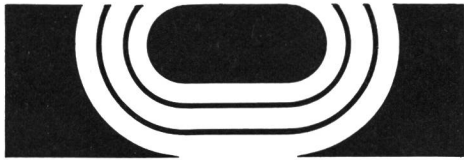
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



AMÉNAGEMENTS SPORTIFS

Enquête sur les installations de sport

Taux et structure de l'équipement

Référence:

Bernhard Bissegger

Office fédérale de la statistique

Section de la culture

Fascicule no 641

Arrangé par:

Urs Baumgartner

Office pour les installations de sport, EFGS

Disposition

Généralités

Taux d'équipement

Remarques générales

Constructions de 1944 à 1975

Critères concernant la répartition

Installations de sport pour les écoles

Aspects fonctionnels

- Les groupes d'usagers et l'utilisation des installations
- L'appropriation des installations
- La localisation

Structure de l'équipement

Niveau de la région «CK-73»

Vue d'ensemble

Aperçu des différentes installations

Installations de plein air

terrains tous temps

terrains de sport gazonnés

Salles de gymnastique et de sport

Etablissements de bain

bains naturels et piscines en plein air

piscines couvertes

Patinoires artificielles

Courts de tennis

Généralités

En 1975, l'École fédérale de gymnastique et de sport a organisé, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, une enquête sur les installations de sport. Il s'agit ici d'un extrait du rapport II (fascicule no 641), publié par l'Office précité comme rapport final sur cette enquête.

A ce propos, nous vous rappelons les tirages à part de la rubrique «Aménagements sportifs» de notre revue:

- Enquête sur les installations de sport, sélection de parties d'installations 35, 297-306, 1978
- Enquête sur les installations de sport 36, 177-183, 1979

Taux d'équipement

Remarques générales

Le nombre des installations n'indique que la quantité absolue des installations de gymnastique et de sport; il ne renseigne pas sur leur répartition au sein d'une région donnée. Pour cela, il faudrait mettre en rapport les surfaces ou le nombre de ces installations avec les effectifs de population.

La question des limites territoriales les plus appropriées est capitale pour la définition d'un taux d'équipement significatif.

Nous avons renoncé à exprimer le taux d'équipement par une «surface de sport par habitant», au niveau des communes et des cantons, car une telle présentation donne souvent une image déformée de certaines régions:

- Le nombre d'installations intercommunales et régionales augmente sans cesse, ce qui a pour conséquence que la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces installations est bien en vue, tandis que les communes voisines, qui participent également à la construction et à l'exploitation, restent dans l'ombre.
- Au niveau cantonal, il faut noter que nos Etats sont bien des entités administratives, mais ne représentent nullement une unité du point de vue structural et fonctionnel. Ils ne constituent donc pas une référence logique pour les données statistiques socio-économiques.

Pour une comparaison spatiale, il faut donc se fonder sur les régions qui ont été formées selon des critères identiques. Au moment du relevé, il nous est apparu que la subdivision la plus judi-

cieuse consistait à découper la Suisse en 100 éléments de base formant les aires de référence (régions) «CK-73», tâche qui a été réalisée par un groupe de travail composé de membres provenant de différents offices fédéraux. Cette subdivision en régions - qualifiées de «fonctionnelles» - est fondée sur des caractéristiques spatiales comme par exemple l'habitat, le lieu de travail, les loisirs, etc. Les régions sont en effet caractérisées par un noyau entouré d'une zone dont toutes les activités sont nettement dirigées vers ce noyau. Ce cloisonnement territorial est une première tentative pour délimiter les zones d'influence des centres prévus dans le «CK-73» et pour faire apparaître les interpénétrations fonctionnelles et spatiales: ils forment une unité de référence statistique homogène sur laquelle peuvent se fonder les enquêtes et les statistiques importantes pour l'aménagement du territoire.

Pour fixer ces limites, on s'est basé notamment sur les trajets les plus courts, tenant compte aussi bien des moyens de transport publics que privés. Ces calculs sont fondés toutefois sur la possibilité d'accès telle qu'elle résultait du réseau de communications en 1973. Il n'a donc pas été tenu compte d'une éventuelle répartition nouvelle de la population et de l'économie ou de futurs projets de communications. Ce découpage ne représente ainsi qu'une première proposition limitée dans le temps, qui devra être constamment adaptée aux nouvelles conditions spatiales. Cette subdivision en 100 régions couvre très exactement le territoire suisse sans espace vide ni chevauchement. Une région regroupe en moyenne 31 communes, soit quelque 65 000 habitants. De région à région, on relève cependant d'importantes différences. Dans le cadre de la présente publication, nous avons utilisé la définition suivante:

$$\text{taux d'équipement} = \frac{\text{nombre d'habitants d'une région donnée}}{\text{nombre total des parties d'installations X dans cette région}}$$

soit: 1 partie d'installation X pour Y habitants.

On peut en conclure que: moins il y a d'habitants pour une installation donnée, plus le taux d'équipement est élevé.

Il ne s'agit évidemment que d'un instrument de mesure grossier qui ne tient pas compte des caractéristiques démographiques, économiques, culturelles ou écologiques de la région en question.

Constructions de 1944 à 1975

Le point central du relevé est constitué par les parties d'installations groupées selon leur nature et leurs caractéristiques, ainsi que divers autres critères. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble sur les principales parties d'installations.

Il montre que l'effectif des installations enregistrées a connu – presque sans exception – une forte croissance de 1963 (pas nécessairement identique à l'année de construction) à 1975. La croissance la plus marquée est celle des bassins pour nageurs dans les piscines couvertes. En

1975, on en dénombra 20 fois plus qu'en 1963. Vu que ces établissements sont ouverts toute l'année, la possibilité est ainsi donnée à une fraction importante de la population d'exercer une activité sportive régulière. Alors que le nombre des patinoires artificielles a plus que doublé depuis 1963, le recul des patinoires naturelles, qui se chiffrait à 15 pour cent de 1944 à 1963, s'est poursuivi. Il atteint 32 pour cent (soit un tiers de l'effectif total) de 1963 à 1975. Il est probable que cette régression continue dans la mesure où les conditions climatiques de notre pays ne permettent que rarement une utilisation

des patinoires naturelles pendant toute la saison, à l'exception peut-être de quelques régions en altitude. Parmi les sports qui ont connu un véritable boom au cours de ces dernières années, il faut citer le tennis. Le tableau 1 montre les efforts réalisés pour répondre à la demande accrue dans ce secteur. De 1963 à 1975, l'accroissement des courts de tennis se chiffre à 661 (66 pour cent).

Notre pays compte 580 communes (19 pour cent) qui ne disposent d'aucune installation enregistrée dans le relevé. D'après l'effectif de la population, il s'agit là presque exclusivement

Tableau 1: Vue d'ensemble de l'effectif et du taux d'équipement des installations de sport, en 1944, 1963 et 1975, augmentation et diminution depuis 1944

Nature et caractéristiques des installations de sport	1944		1963		1975		Augmentation et diminution									
	Total des parties d'installations	Taux d'équipement	Total des parties d'installations	Taux d'équipement	Total des parties d'installations disponibles	Nombre des parties d'installations en voie de construction/ construction autorisée	1944-63		1944-75 ⁷		1963-75 ⁷					
							absolue	Facteur	absolue	Facteur	absolue	Facteur				
Installations de plein air																
– Places de jeux gazonnées, terrains tous temps, terrains de sport gazonnés plus petits que 45 × 90 m	2283 ¹	1 912	4407 ⁶	1 309	7081	366	911	2124	1,93	4798	3,1	2674	1,61			
– Terrains de sport gazonnés de 45 × 90 m et plus	730	5 978	1045	5 522	1696	122	3 805	315	1,43	966	2,32	651	1,62			
Salles de gymnastique et de sport	1768 ²	2 468	2816	2 049	3711	227	1 739	1048	1,59	1943	2,1	895	1,32			
Etablissements de bain																
– Bains naturels	303 ³	14 403	263 ³	21 939	288	3	22 406	-40	0,87	-15	0,95	25	1,1			
– Piscines de plein air (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	243 ⁴	17 959	274	21 058	412	9	15 663	31	1,13	169	1,7	138	1,5			
– Piscines couvertes (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	–	–	17	339	411	330	55	19 555	–	–	–	–	313	19,4		
Patinoires																
– Patinoires naturelles (surface de glace au moins 30 × 60 m)	259 ⁵	16 849	220	26 227	149	2	43 310	-39	0,85	-110	0,57	-71	0,68			
– Patinoires artificielles (surface de glace 30 × 60 et moins)	5	872	800	51	113	137	105	5	61	459	46	10,2	100	21,00	54	2,05
Courts de tennis (en plein air et couverts)	–	–	1001	5 764	1662	146	3 883	–	–	–	–	–	661	1,66		

Légende:

¹ Parties d'installations de fortune incluses; à l'exclusion des places de récréation

² Locaux de gymnastique de fortune inclus

³ Etablissements de bain de fortune inclus

⁴ Piscines couvertes incluses

⁵ Surfaces de glace de fortune incluses

⁶ Places de récréation incluses

⁷ Sans les parties d'installations en voie de construction ou autorisées

de petites communes, dont les habitants ne représentent que 2,4 pour cent de la population totale. Dans la plupart des cas, les habitants de telles communes peuvent utiliser les installations de sport de communes avoisinantes. Bien souvent ce ne sont d'ailleurs pas des raisons financières qui expliquent le manque de telles installations dans les petites communes. Il s'avère simplement que ces communes auraient des difficultés à les utiliser pleinement. Le résultat au niveau des constructions est absolument manifeste. Les efforts réalisés au cours des dernières années ont entraîné une modification notable de l'infrastructure sportive et ont contribué à une stimulation marquée des activités sportives dans de nombreux domaines où le besoin se faisait durement sentir.

Nous avons fait un pas en avant vers la réalisation du but socio-politique que vise la planification de l'infrastructure sportive, c'est-à-dire la mise sur pied d'un nombre suffisant d'installations de sport utilisables pour la fraction de la population effectivement et potentiellement sportive. Il n'est cependant pas possible de répondre ici à la question de savoir si l'offre (en installations de sport) répond réellement aux besoins. Il existe peut-être encore des divergences entre l'offre telle qu'elle se présente et les intérêts des différents groupes d'utilisateurs, dans la mesure où la construction des installations de sport prend plutôt en compte des considérations fonctionnelles qui ne permettent pas nécessairement d'offrir un champ d'activité sportive à l'ensemble de la population. L'offre courante incite à la pratique de certains sports bien précis qui mettent l'accent sur la performance et la compétition. Une réglementation parfaite des parties d'installations aura en effet tendance à négliger l'aspect ludique des activités de loisirs.

Critères concernant la répartition

L'aperçu suivant vous renseigne sur la répartition globale selon le propriétaire, l'objet, l'emplacement et les utilisateurs:

Propriétaire

- 85% Collectivités de droit public (Confédération/canton/commune)
- 7% Personnes morales et communautés d'intérêts (SA/coopératives/fondations/sociétés sportives/associations), avec participation des pouvoirs publics (organisme mixte)
- 7% Personnes morales et communautés d'intérêts (SA/coopératives/fondations/sociétés sportives/associations), sans participation des pouvoirs publics

- 1% Personnes physiques (à la disposition du public à raison de plus de 25 pour cent)

Objet

- 34% Installation indépendante
- 64% Installation rattachée à une école
- 2% Installation rattachée à un autre centre de formation ou centre culturel ou située à proximité de celui-ci

Emplacement

- 53% Au centre de l'agglomération
- 38% A la périphérie de l'agglomération
- 9% A l'extérieur de l'agglomération

Utilisateurs

- 37% Activité sportive indépendante avec ou sans utilisation pour une école
- 54% Uniquement activité sportive organisée et utilisation par une école
- 9% Uniquement activité sportive organisée, sans utilisation par une école

Installations de sport pour les écoles

Les discussions pour une réforme du contenu et des buts de l'enseignement scolaire ont également entraîné des changements dans la bran-

che «gymnastique». Alors qu'autrefois, l'éducation physique à l'école visait presque exclusivement à la formation corporelle et motrice, elle est aussi considérée aujourd'hui comme un instrument nous aidant à mieux vivre dans une société comme la nôtre où le rendement et les loisirs prédominent. Afin que l'objectif que se propose l'enseignement puisse être atteint, il est indispensable que les installations (de plein air et couvertes) nécessaires soient disponibles, notamment des salles de gymnastique et de sport qui permettraient une activité sportive pendant toute l'année, indépendamment des conditions météorologiques.

C'est là une condition essentielle pour que les 3 heures hebdomadaires d'éducation physique que préconise la législation soient réalisables. Dans la mesure où le sport scolaire doit inciter, par la suite, à faire régulièrement du sport (activités de loisirs, sport de société etc.) et qu'il est organisé sur la base des règlements établis par les fédérations de sport, il est compréhensible que l'on exige, pour le sport scolaire, des conditions similaires. Le tableau 2 établit une comparaison entre les installations scolaires de 1963 et 1975. Si l'on tient compte du fait que la part des classes d'âge de 7 à 20 ans a reculé par

Tableau 2: Installations de sport rattachées à des établissements scolaires, effectif de 1963 et 1975, accroissement depuis 1963

Nature et caractéristiques des installations de sport	1963 ³	Installations rattachées à une école			
		1975 ⁴		Augmentations 1963-1975	
		absolue	en % de toutes les installat.	absolue	Facteur
Installations de plein air					
- Terrains tous temps	-	2717	84	-	-
- Terrains de sport gazonnés, moins de 45 x 90 m	-	336	66	-	-
- Terrains de sport gazonnés, 45 x 90 m et plus	319	531	29	212	1,66
Installations d'athlétisme					
- Pistes circulaires (300/333/400 m) et pistes de course droites (80-110 m) ¹	2882	1037	73	-	-
- Installations pour sauts et lancers ²	-	4209	79	2364	1,82
Salles de gymnastique et de sport	2142	3504	89	1362	1,63
Piscines couvertes					
- Bassin pour non nageurs et bassin pour nageurs (longueur moins de 16,6 m, bassin pour nageurs, longueur au moins 16,6 m, bassin d'apprentissage et anse d'apprentissage)	-	356	51	-	-

Légende:

- ¹ Seulement les pistes de course droite isolées et non pas celles qui font partie de pistes circulaires
- ² Installations fixes offrant une ou plusieurs possibilités d'utilisation
- ³ Selon l'enquête de 1963
- ⁴ Installations disponibles, en voie de construction ou construction autorisée

rapport à la population totale de 23 pour cent en 1963 à 21 pour cent en 1975, il s'avère que, pendant la période considérée, les possibilités offertes aux écoliers de pratiquer du sport à l'école ont augmenté, que les chiffres soient absolus ou relatifs (cf. tableau 3).

Tableau 3: Part de la population masculine et féminine de 7 à 20 ans (étrangers inclus) en 1963 et 1975

Année	Ensemble de la population ¹	Part de la population masculine et féminine ¹ de 7 à 20 ans absolue	en %
1963	5 770 000 ²	1 302 536	23
1975	6 453 198 ³	1 372 621	21

Légende:

- ¹ Etrangers inclus
- ² Estimation de la population résidente moyenne, étrangers inclus
- ³ Au 15 octobre 1975

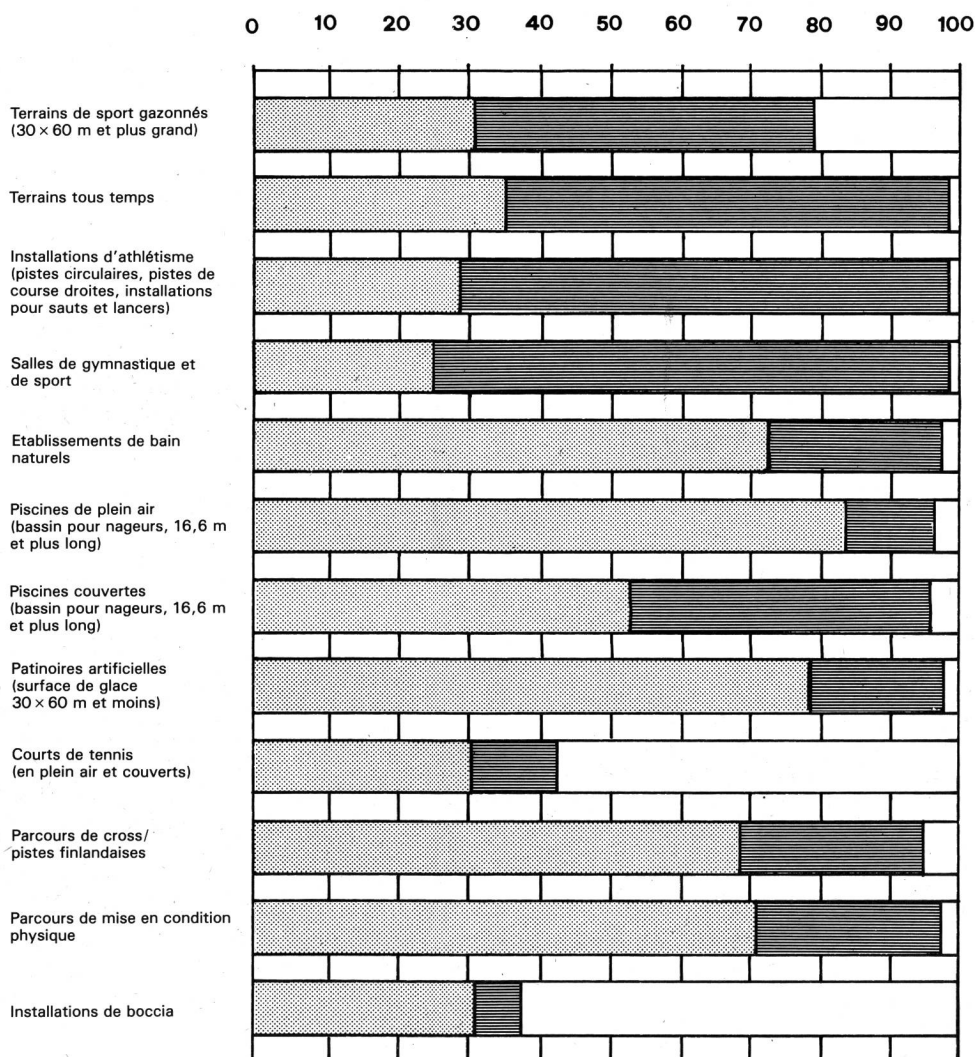
Aspects fonctionnels

L'environnement, tel qu'il est planifié et construit, détermine certainement dans une large mesure les formes d'activités qui y sont réalisables. Certaines d'entre elles sont ainsi encouragées, d'autres entravées. La conception qui préside à la construction des installations de sport devrait donc répondre aux besoins de tous les groupes qui font du sport, ainsi qu'aux diverses fonctions inhérentes au sport ou qui lui sont attribuées. Dans ce qui suit, nous allons approfondir certains aspects particuliers de ce problème.

Les groupes d'usagers et l'utilisation des installations

Selon leur forme d'organisation et d'exploitation, les installations sont destinées aux activités sportives indépendantes (sport de loisirs et de détente), dirigées (sport d'élite et d'association) ou institutionnalisées (sport scolaire). En réalité toutefois, il est difficile de faire cette distinction, pourtant idéale, entre ces trois groupes d'usagers. Cette constatation est faite notamment dans la catégorie des sports de loisirs qui réunit un groupe hétérogène constitué de tous les sportifs qui ne participent pas aux

Graphique 1: Installations et leurs catégories d'usagers exprimés en pour-cent, en 1975



Légende:

- Activité sportive indépendante avec ou sans utilisation par une école
- Uniquement activité sportive organisée et utilisation par une école
- Uniquement activité sportive organisée, sans utilisation par une école

activités dirigées par une société ou axées sur la performance. Cependant, les connaissances que nous avons sur les groupes d'usagers des différents types d'installations de sport ne nous permettent que partiellement de tirer des conclusions générales quant à l'utilisation qui en est faite. Quand nous parlons d'utilisation, nous pensons avant tout à l'occupation des installations par les diverses associations, écoles ou autres groupes. L'utilisation exclusive d'une installation par un groupe déterminé a nécessairement pour conséquence des moments de vacance. La combinaison de 2 groupes d'usagers ou plus devrait donc certainement permettre une utilisation plus uniforme et, dans l'ensemble, meilleure. Cependant, l'utilisation simultanée par des groupes pratiquant des activités sportives indépendantes, dirigées et institutionnalisées risque de poser des problèmes d'organisation et des conflits peuvent surgir pour des questions d'accès aux installations en question. Le problème se pose notamment lorsque l'installation ne permet pas d'utilisation simultanée et indépendante de la part de différents groupes d'usagers. Le graphique 1 renseigne sur les catégories d'usagers des installations sélectionnées.

Plus de la moitié des établissements de bain naturels, des piscines de plein air et couvertes, des patinoires artificielles, des parcours de cross-country et de mise en condition physique sont ouverts aux personnes pratiquant du sport de manière indépendante. Elles peuvent également disposer de 25 pour cent des salles de gymnastique et de sport, de 32 pour cent des terrains de sport gazonnés, de 35 pour cent des terrains tous temps et de 32 pour cent des courts de tennis. Les personnes qui veulent donc pratiquer un sport ou un jeu, sans se soumettre aux engagements et obligations qu'entraînerait l'adhésion à une société, se voient néanmoins offrir un vaste champ d'activités. Si l'on considère, par ailleurs, qu'une seule réponse était admise à la question relative aux groupes d'usagers, on peut admettre que la part des installations ouvertes à l'activité sportive indépendante est encore supérieure au résultat obtenu. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir des installations mises à la disposition des 3 groupes d'usagers.

L'appropriation des installations

L'élément fondamental qui préside à la conception des installations de sport est leur propriété à permettre l'exercice des sports les plus divers. Les opinions à cet égard varient probablement selon l'idée que l'on a du sport. Pour un sportif qui vise la performance, une installation ne sera appropriée que si elle correspond aux

Tableau 4: Installations selon leur emplacement, nombre exprimé en pour-cent, en 1975

Nature et caractéristiques des installations de sport	Total des parties d'installat.	dont		
		Au centre de l'agglomération %	A la périphérie de l'agglomération %	A l'extérieur de l'agglomération %
Terrains de sport gazonnés (30 x 60 m et plus grand)	2328	34	51	15
Terrains tous temps	3230	61	33	6
Installations d'athlétisme (pistes circulaires, pistes de course droites, installations pour sauts et lancers)	6761	56	38	6
Salles de gymnastique et de sport	3938	68	29	3
Etablissements de bain naturels	291	37	42	21
Piscines de plein air (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	421	32	51	17
Piscines couvertes (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	385	53	40	7
Patinoires artificielles (surface de glace, 30 x 60 m et moins)	110	34	57	9
Courts de tennis (en plein air et couverts)	1808	33	54	13
Parcours de cross/pistes finlandaises	79	23	35	42
Parcours de mise en condition physique	413	27	34	39
Installations de boccia	375	36	57	7

Légende:

¹ Installations disponibles, en voie de construction ou construction autorisée

normes des fédérations de sport et si elle permet une comparaison objective des performances en tout lieu. Par contre, une personne qui veut simplement satisfaire son besoin de mouvement, de jeu, de sport et de contact social, etc. se contentera, par exemple, d'une pelouse sans buts, sans dimensions nécessairement réglementaires pour jouer au football, au volleyball ou au badminton. Les installations dont les dimensions ne conviennent pas à certains types de sport ne sont donc pas totalement inutilisables dans le futur. Elles se prêtent tout simplement mal à certaines disciplines sportives. Elles conviennent cependant tout à fait au sport scolaire ou à d'autres types d'activités sportives de loisirs.

La localisation

L'emplacement d'une installation joue un rôle capital en ce qui concerne son degré d'utilisation. Cependant, il n'a pas la même importance pour tous les groupes d'usagers. C'est dans le cas du sport scolaire qu'il joue le plus grand rôle. En effet, l'éducation physique à l'école est déjà si limitée qu'elle ne peut être vraiment efficace qu'à la condition de réduire au maximum le temps de trajet jusqu'aux installations en

cause. D'autres groupes d'usagers, par contre, peuvent prendre sur eux des trajets plus longs. D'ailleurs, les lieux de provenance des divers membres d'une association sportive ou d'un quelconque groupe d'usagers sont extrêmement variés, leurs trajets jusqu'aux installations sont donc plus ou moins longs. Le tableau 4 donne des informations sur la répartition proportionnelle des différentes installations retenues.

Il n'est pas étonnant de relever une position centrale (dans la zone d'habitation) pour une part élevée de terrains tous temps (61 pour cent), d'installations d'athlétisme (56 pour cent) et de salles de gymnastique et de sport (68 pour cent). Ils sont en effet rattachés la plupart du temps à des établissements scolaires (cf. tableau 2) et occupent donc, de par leur nature, une position privilégiée dans la zone d'habitation. Par contre, le taux des établissements de bain naturels, piscines de plein air et patinoires artificielles situés dans les limites de la zone d'habitation est nettement plus faible. De plus, la localisation de la plupart de ces établissements à la périphérie ou à l'extérieur de la zone habitée est imputable en partie au bruit qu'ils occasionnent.

Structure de l'équipement

Niveau de la région «CK-73»

Vue d'ensemble

Le tableau 5 donne une vue générale des différents équipements de ces régions, avec les parties d'installations retenues. De faibles écarts interquartiles et de petits coefficients de dispersion des quartiles (dont la valeur varie entre 0 et 1) sont le signe d'un équipement régional relativement uniforme. Des valeurs élevées, par contre, indiquent des inégalités importantes.

Il ressort de ce tableau que les salles de gymnastique et de sport sont les installations les plus uniformément réparties dans les régions (écart interquartile: 534/coefficient de dispersion des quartiles: 0,175). Ces dernières présentent également le meilleur volume d'équipement. Dans 75 régions, on compte une salle de gymnastique et de sport pour environ 1800 habitants au plus. Le taux d'équipement

atteint d'ailleurs en moyenne nationale une valeur qui n'est que faiblement supérieure à ce résultat (une salle de gymnastique et de sport pour 1639 habitants). On n'a relevé qu'une seule région qui ne bénéficie d'aucune installation de ce type.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, il n'y a pas de grandes différences régionales en ce qui concerne les taux d'équipement des installations de plein air (terrains gazonnés, terrains tous temps, piscines, courts de tennis) et les installations couvertes (salles de gymnastique et de sport, piscines, courts de tennis). Toutes les régions disposent d'une installation de plein air au moins et une seule région ne possède aucune des installations couvertes citées ci-dessus.

Par contre, on relève des écarts régionaux sensibles en ce qui concerne l'équipement en patinoires artificielles et en courts de tennis. Ainsi, près de la moitié des régions (48), représentant 20,6 pour cent de la population globale, n'ont pas de patinoire artificielle.

Terminologie

Ecart interquartile

Les différents cas d'une série sont classés par ordre de grandeur. On détermine ensuite les valeurs qui délimitent vers le haut les premiers 25 pour cent ou les 75 pour cent des éléments et on obtient ainsi les 50 pour cent «moyens» des éléments. Ces deux valeurs se voient attribuer les lettres Q_1 (= 1er quartile) et Q_3 (= 3e quartile). Le 2e quartile (Q_2) divise donc la série d'éléments. Q_1 , Q_2 et Q_3 déterminent ainsi 4 parts égales. L'écart interquartile est donc la différence entre Q_3 et Q_1 et représente la dispersion des 50 pour cent des cas «moyens». Plus la différence entre Q_3 et Q_1 est grande, plus les variations entre les caractéristiques considérées sont importantes.

Coefficient de dispersion des quartiles

Si l'on veut comparer la dispersion entre des répartitions dont les écarts interquartiles sont très importants, il est opportun de définir les rapports. Le coefficient de dispersion des quartiles, qui se définit comme suit, est le plus approprié à cet égard

$$\frac{Q_3 - Q_1}{Q_3 + Q_1}$$

De faibles coefficients de dispersion des quartiles (atteignant des valeurs de 0 à 1) sont le signe d'un équipement relativement uniforme. Des valeurs élevées expriment, par contre, des différences importantes.

Tableau 5: Quartiles, écarts interquartiles et coefficients de dispersion des quartiles relatifs aux taux d'équipement régionaux avec quelques parties d'installations, en 1975

Nature et caractéristiques des installations de sport	Dans ...% des 100 régions, nous avons une installations pour ...habitans ou moins					Ecart interquartile	Coefficient de dispersion des quartiles	Nombre de régions sans parties d'installations retenues
	Moyenne suisse du taux d'équipement ¹	Meilleur taux d'équipement régional ¹	25% (Q_1 = 1er quartile)	50% (Q_2 = 2e quartile)	75% (Q_3 = 3e quartile)			
Installations de plein air								
- Terrains tous temps	1 998	411	1 431	2 034	3 112	1 681	0,370	20
- Terrains de sport gazonnés (45 x 90 m et plus grand)	3 550	249	2 556	3 838	6 169	3 613	0,414	6
Salles de gymnastique et de sport	1 639	507	1 258	1 551	1 792	534	0,175	1
Etablissements de bain								
- Bains naturels et piscines de plein air (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	9 063	2976	5 220	8 208	14 468	9 248	0,470	9
- Piscines couvertes (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	16 762	2108	9 406	16 402	33 048	23 642	0,557	12
Patinoires artificielles (surface de glace, 30 x 60 m et moins)	58 665	4686	37 623	130 308	—	—	—	48
Courts de tennis (en plein air, couverts)	3 569	521	2 940	4 673	9 805	6 865	0,539	11

Légende:

- ¹ Y compris - les installations en voie de construction /construction autorisée
- les habitants des communes qui ne possèdent aucune installation

Aperçu des différentes installations

Installations de plein air

Terrains tous temps

Selon le tableau 5, le taux d'équipement de 50 pour cent des régions moyennes varie entre les valeurs $Q_1=1431$ et $Q_3=3112$. En raison de la différence relativement faible qui existe entre Q_1 et Q_3 (écart interquartile 1681/coefficient de dispersion des quartiles 0,370), on peut qualifier les taux d'équipement des diverses régions de plutôt homogènes. On compte un terrain de sport de ce type pour moins de 4000 habitants dans plus de quatre cinquièmes des régions (cf. tableau 6).

Terrains de sport gazonnés

Pour l'ensemble de la Suisse, on compte en moyenne quelque 3500 habitants pour un terrain de sport gazonné. Selon le tableau 5, les taux d'équipement des différentes régions connaissent de fortes variations: l'écart interquartile atteint 3613 et le coefficient de dispersion des quartiles est également élevé avec une valeur de 0,414. Seule une région sur trois bénéficie d'une telle installation pour moins de 3000 habitants. Le tableau 6 indique dans 58 régions un terrain de sport gazonné pour 3000 habitants ou plus. Dans 11 de ces 58 régions, on compte même 10 000 habitants et plus pour une telle installation. 6 régions, enfin, ne disposent d'aucun de ces terrains.

Une analyse détaillée montre que les régions des Alpes et des Préalpes sont particulièrement mal équipées dans ce domaine. Une seule région sur 6 possède des terrains de sport gazonnés.

Salles de gymnastique et de sport

D'après l'écart interquartile (534) et le coefficient de dispersion des quartiles (0,170), la répartition des salles est uniforme dans toutes les régions (cf. tableau 5). Le tableau 6 indique toutefois que dans quatre régions seulement, on compte 3000 habitants et plus pour une salle de gymnastique ou de sport. Une seule région ne dispose d'aucune installation de ce type.

Etablissements de bain

Bains naturels et piscines de plein air

Pour l'ensemble de la Suisse, on compte environ 9000 habitants pour un bassin en plein air. L'écart interquartile (9248) et le coefficient de dispersion des quartiles (0,470) renseignent sur

Tableau 6: Taux d'équipement régional en 1975

Installation de sport	Taux d'équipement	Nombre de régions
Installations de plein air		
- Terrains tous temps	1- 1 999 habitants	49
	2 000- 3 999 habitants	36
	4 000- 5 999 habitants	7
	6 000 habitants et plus	6
	aucune donnée	2
- Terrains de sport gazonnés	1- 2 999 habitants	36
	3 000- 5 999 habitants	37
	6 000- 9 999 habitants	10
	10 000 habitants et plus	11
	aucune donnée	6
Salles de gymnastique et de sport		
	1- 999 habitants	12
	1 000- 1 999 habitants	70
	2 000- 2 999 habitants	13
	3 000- 3 999 habitants	3
	4 000 habitants et plus	1
	aucune donnée	1
Etablissements de bain		
- Bains naturels et piscines de plein air (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	1- 4 999 habitants	22
	5 000- 9 999 habitants	37
	10 000-19 999 habitants	22
	20 000 habitants et plus	10
	aucune donnée	9
- Piscines couvertes (bassin pour nageurs, 16,6 m et plus long)	1- 9 999 habitants	28
	10 000-19 999 habitants	29
	20 000-49 999 habitants	24
	50 000 habitants et plus	7
	aucune donnée	12
Patinoires artificielles (surface de glace, 30 x 60 m et moins)		
	1- 9 999 habitants	5
	10 000-49 000 habitants	25
	50 000-99 999 habitants	16
	100 000 habitants et plus	6
	aucune donnée	48
Courts de tennis (en plein air et couverts)		
	1- 2 999 habitants	26
	3 000- 4 999 habitants	28
	5 000- 9 999 habitants	23
	10 000 habitants et plus	12
	aucune donnée	11

les variations régionales (cf. tableau 5). Ainsi qu'il ressort du tableau 6, presque deux tiers des régions ont un taux d'équipement de moins de 10 000 habitants. 9 régions ne disposent d'aucun établissement de ce type. La moitié d'entre-elles possèdent par contre une piscine couverte au moins. Seules 4 régions ne disposent d'aucun établissement de bain, ni couvert ni en plein air.

Piscines couvertes

De même que pour les courts de tennis, il faut rappeler que nous n'avons tenu compte dans la

présente statistique que des piscines ouvertes au public à raison de plus de 25 pour cent. Compte tenu des bains curatifs et thermaux couverts, on obtient pour l'ensemble de la Suisse 1 bassin pour nageurs (longueur 16,6 m et plus) pour 16 800 habitants environ. Le tableau 5 indique également que les 50 régions «moyennes» présentent des valeurs se situant entre $Q_1=9406$ et $Q_3=33048$. L'écart interquartile et le coefficient de dispersion des quartiles se chiffrent ainsi respectivement à 23642 et 0,557, ce qui signale des différences considérables entre les régions.

Selon le tableau 6, sept régions ont un taux d'équipement d'un bassin pour nageurs pour 50 000 habitants et plus. 12 régions ne disposent d'aucune piscine couverte. Un quart seulement des régions compte moins de 10 000 habitants pour une installation de ce type. Cependant ce résultat plutôt favorable ne se limite pas aux régions urbaines. On trouve aussi parmi elles des régions dans lesquelles la population active dans le secteur primaire (agriculture et sylviculture) atteint un pourcentage relativement élevé.

Patinoires artificielles

Le tableau 5 indique que, pour l'ensemble de la Suisse, on compte en moyenne environ 59 000 habitants pour une patinoire artificielle. Seule

une région sur deux possède une telle installation, dont l'importance dépasse d'ailleurs largement la cadre de la région. Selon le tableau 6, trente régions seulement enregistrent moins de 50 000 habitants pour une patinoire artificielle. Dans 16 régions, on en compte entre 50 000 et 99 999 et dans 6 autres encore, même 100 000 et plus.

Courts de tennis

Les taux d'équipement des diverses régions doivent être interprétés avec prudence. En effet, les installations de tennis privées ne sont souvent ouvertes qu'aux membres du club. Nous n'avons tenu compte dans nos relevés que des installations de tennis ouvertes au public à raison de plus de 25 pour cent. Sur la

base des informations disponibles, il n'est par ailleurs pas possible de déterminer combien de courts de tennis se situent sur des patinoires artificielles aménagées à cet effet. L'effectif total des courts de tennis couverts et de plein air (1808) comprend également les patinoires artificielles utilisées – en saison – pour le tennis. Les taux d'équipement des différentes régions connaissent des variations importantes. Selon le tableau 5, l'écart interquartile atteint 6865 et le coefficient de dispersion des quartiles 0,539. 89 régions seulement possèdent des courts de tennis. Le tableau 6 indique que seul un quart environ des régions compte moins de 3000 habitants pour un court de tennis. Pour une région sur deux, ce chiffre varie entre 3000 et 9999 habitants.

